

# MODE D'EMPLOI

## ANNEXE A LA « CONVENTION MED IN DOC »

PORTANT MANDAT DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL  
ENTRE MARITIMA MEDIAS ET LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE  
D'AZUR

OCT. 2021 / OCT. 2022

Annexé à la convention MED IN DOC entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Maritima Médias, ce document présente les modalités de mise en œuvre de ce partenariat : financement, typologie des œuvres, modalités de dépôt, de sélection et de diffusion des documentaires qui font l'objet d'un achat de droits, d'un préachat ou d'une coproduction et d'une diffusion par Maritima TV.

MED IN DOC, dispositif de soutien à la création, à la production et à la diffusion documentaire audiovisuelle, est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée avec le Centre national du cinéma et de l'image animée et dans le cadre du Plan stratégique cinéma et audiovisuel de la Région. Ces deux documents ont été adoptés pour la période 2020-2022.

### I - OBJECTIFS

L'objectif majeur est de structurer la filière audiovisuelle en région par un effet levier destiné à renforcer l'activité des auteurs, des sociétés de production déléguée et des sociétés de post-production autour des documentaires audiovisuels.

Le dispositif MED IN DOC doit aussi contribuer à :

- ! la diversité de la création et de la production audiovisuelles ;
- ! la valorisation de la création audiovisuelle régionale ;
- ! l'émergence de nouvelles écritures ;
- ! le rayonnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ses acteurs.

### II - PRINCIPES D'ORGANISATION

Inscrit dans le Plan stratégique pour le cinéma et l'audiovisuel 2020-2022 de la Région, MED IN DOC est un dispositif de soutien à la création, à la production, à la post-production et à la diffusion de documentaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le dispositif MED IN DOC prévoit un double partenariat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec Maritima Médias, d'une part, et avec France Télévisions, d'autre part, pour sa première année de mise en place à partir d'octobre 2021.

Dans le cadre du partenariat entre Maritima Médias et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la sélection, l'achat de droits, le préachat, la coproduction et la diffusion des documentaires sont assurés par Maritima TV.

### **III - PROGRAMME EDITORIAL DE MARITIMA TV**

Dans le cadre de la convention MED IN DOC, le programme éditorial de Maritima s'articule autour de quatre axes qui guideront les choix des documentaires faisant l'objet d'un achat de droits, d'un préachat, d'une coproduction et d'une diffusion par Maritima TV.

#### **III.1 - Initier un cycle de production de documentaires**

Préachat ou coproduction et diffusion à l'antenne de Maritima TV de deux à trois documentaires par un apport en numéraire global de 40 000 € (quarante mille euros) et un apport en industrie pour chaque documentaire de 5 000 € (cinq mille euros) sous forme de mise à disposition de la salle de montage.

Ces documentaires sont choisis par le comité éditorial de Maritima TV.

#### **III.2 - Initier un cycle de production de courts métrages documentaires**

Préachat ou coproduction et diffusion à l'antenne de Maritima TV de deux à six courts métrages documentaires moyennant un apport global de 40 000 € (quarante mille euros). L'apport de la chaîne par œuvre est en fonction de sa durée :

- ! durée comprise entre 30 et 40 minutes :
  - o 12 000 € à 20 000 € (douze mille euros à vingt mille euros);
  - o 3 000 € (trois mille euros) en industrie sous forme de mise à disposition d'une salle de montage ;
  
- ! durée inférieure à 30 minutes :
  - o de 400 € à 600 € (quatre cents euros à six cents euros) par minute et un plancher à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).
  - o montant proportionnel en industrie avec un plafond fixé à 3 000 € (trois mille euros), sous forme de mise à disposition de la salle de montage.

Ces courts métrages documentaires sont choisis par le comité de sélection MED IN DOC / Maritima TV qui portera une attention particulière aux premiers et deuxièmes films.

#### **III.3 - Prix « MED IN DOC / MARITIMA TV »**

Création du « Prix MED IN DOC / MARITIMA TV » pour récompenser des courts métrages documentaires grâce à l'achat de droits de six œuvres par Maritima TV pour un montant unitaire de 500 € (cinq cents euros).

Cette action sera menée par Maritima TV en partenariat avec les festivals de courts

métrages et de documentaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **III.4 - Créer une case de diffusion de courts métrages documentaires**

Création, éditorialisation et identification d'une case de diffusion par Maritima TV, dédiée aux œuvres créées dans le cadre du cycle de production de courts métrages documentaires (cf. point III.2).

A raison de deux par mois, Maritima TV diffusera vingt courts métrages par an.

Il sera aussi programmé, dans cette case, les courts métrages documentaires des étudiants des écoles et universités de la région, sélectionnés par le comité éditorial de Maritima TV et par d'autres acteurs du secteur (festivals, producteurs, écoles, universités...).

#### **IV - MONTANTS ET CONVENTIONNEMENT**

Le montant global de la compensation financière versée par la Région à Maritima dans le cadre du dispositif MED IN DOC est de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros).

Ce montant prend en compte les coûts éventuels liés à l'achat de droits, au préachat et à la coproduction des documentaires tels que prévus au point III.

Ces coûts se répartissent ainsi :

ART.	REALISATIONS	TOTAL EN NUMERAIRE	NOMBRE FILMS	PAR FILM EN NUMERAIRE	NATURE ENGAGT
2.1	PRECHAT OU COPRODUCTION DE DOCUMENTAIRES	40 000 €	2 à 3	13 000 € à 20 000 €	INVEST
2.2	PRECHAT OU COPRODUCTION DE COURTS-METRAGES DOCUMENTAIRES	40 000 €	2 à 6	12 000 € à 20 000 € : films 30' à 40' 400 € à 600 €/min : films < 30'	INVEST
2.3	PRIX MED IN DOC / MARITIMA TV (ACHAT DE DROITS)	3 000 €	6	500 € minimum	FONCT
2.4	CASE DE DIFFUSION DE COURTS-METRAGES DOCUMENTAIRES	2 par mois, soit 20 courts métrages par an			
	Frais de gestion	6 000 €	En fonctionnement		
	<b>TOTAL</b>	<b>89 000 €</b>	Dont 80 000 € en investissement et 9 000 € en fonctionnement		

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, cette répartition de la compensation financière pourra être revue en concertation entre Maritima et la Région dans la limite du montant global de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros).

En fonction de la nature des dossiers soutenus, des contrats ou des conventions d'achat de droits, de préachat ou de coproduction seront établis entre Maritima Médias et les sociétés de production déléguée concernées.

Les mentions au générique seront indiquées dans les conventions signées entre les sociétés de production déléguée et Maritima. En plus de la chaîne engagée dans l'achat de droits, en préachat ou en coproduction, la mention suivante devra figurer au générique de début et/ou de fin :

« produit dans le cadre de MED IN DOC,  
un partenariat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Maritima TV »

## V - ELIGIBILITE DES PRODUCTEURS ET DES DOCUMENTAIRES

### V.1 - Les producteurs

Pour être éligibles, les dossiers doivent être déposés par des producteurs qui répondent aux critères suivants :

- ! la société de production déléguée dotée d'un code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéos et de programmes audiovisuels ayant son siège social ou un établissement stable en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis au moins un an à la date de l'entrée en vigueur de MED IN DOC ;

- ! dépôt limité à deux dossiers par catégorie et par producteur (voir point III) ;
- ! responsabilité financière, technique et artistique du dossier assurée par le producteur avec présentation d'un contrat de cession de droits signé avec le(s) auteur(s)/réalisateur(s) de l'œuvre ou d'un contrat de coproduction ;
- ! tous les contrats relatifs à l'achat de droits, au préachat ou à la coproduction des œuvres conclus par la société de production déléguée qui agira seule, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

## **V.2 - Les documentaires**

Pour être éligibles, les documentaires doivent répondre aux critères ci-dessous :

- ! avoir un lien culturel, artistique ou géographique fort avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce lien peut notamment s'entendre par une thématique, des personnages et/ou un temps de fabrication significatif sur le territoire régional, notamment en termes de production, tournage et post-production ;
- ! ne pas être présentés au même stade d'avancement au Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir VII.3 : Exemples) ;
- ! le tournage ne devra pas être terminé à la date de réunion des comités : comité éditorial de Maritima TV pour les documentaires et comité de sélection pour les courts métrages documentaires ;
- ! assurer des dépenses sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur en proportion du financement obtenu, selon les pourcentages suivants :
  - o 120 % pour les préachats ou coproductions de documentaires (III.1),
  - o 100 % pour les préachats ou coproductions de courts métrages documentaires (III.2) ;
- ! avoir une durée de :
  - o 52 à 65 minutes pour les documentaires,
  - o égale ou inférieure à 40 minutes pour les courts métrages documentaires.

## **VI - DIFFUSION DES ŒUVRES**

La diffusion des œuvres est assurée par Maritima TV dans les conditions habituelles de l'antenne et dans la case spécialement créée : PRIMO.

La chaîne veille aussi à assurer une promotion des œuvres sur son site internet et via les réseaux sociaux.

## **VII - SELECTION DES DOCUMENTAIRES : CRITERES ET FONCTIONNEMENT DES COMITES**

Pour le choix des dossiers qui feront l'objet d'un achat de droits, d'un préachat ou d'une coproduction par Maritima, la chaîne lance des appels à candidatures afin d'assurer une large diffusion de l'information auprès des sociétés de production déléguée de la région.

Les dossiers adressés spontanément à Maritima TV, au fil de l'eau, pourront aussi être présentés aux comités s'ils répondent aux critères d'éligibilité et s'ils ont été présentés avant la date limite de dépôt fixée par l'appel à candidatures en vigueur.

Les critères de sélection doivent tenir compte des objectifs de MED IN DOC détaillés dans le point 1 du présent mode d'emploi et notamment la qualité artistique et la diversité des œuvres, d'une part, la capacité des documentaires à générer des activités et des retombées économiques pour la filière professionnelle régionale, d'autre part.

Afin d'assurer un véritable effet de levier auprès de la filière professionnelle de production déléguée en région, TV sélectionne un dossier maximum par producteur et par catégorie (points III.1 et III.2).

En fonction de la nature des œuvres, les dossiers seront présentés aux comités ci-dessous.

### **VII.1 - Comité éditorial de Maritima TV**

Le comité éditorial de Maritima TV est composé du directeur de Maritima Médias, de la responsable d'antenne de Maritima TV et d'un expert extérieur désigné par Maritima Médias dans le cadre de sa convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Ce comité traite les dossiers présentés au dispositif MED IN DOC. Il sélectionne les documentaires qui seront préachetés ou coproduits et diffusés par Maritima TV et décide du niveau de financement dans le respect des montants figurant dans le point IV.2.

Le comité éditorial de Maritima TV se réunit au moins une fois après la date limite de dépôt de chaque appel à candidatures.

Il s'engage à auditionner un maximum de huit producteurs.

Les critères de sélection sont définis par le comité éditorial en fonction des impératifs de Maritima TV en termes de cohérence, de pertinence et de complémentarité avec sa ligne éditoriale, de potentiel de diffusion et dans le souci de contribuer efficacement au renforcement de l'activité de création, de production déléguée et de post-production de l'ensemble de la filière professionnelle régionale.

### **VII.2 - Comité de sélection MED IN DOC / Maritima TV**

Le comité de sélection MED IN DOC est composé des membres du comité éditorial de Maritima TV, d'un expert, d'un secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal et d'un agent de la Direction de la culture de la Région, en qualité d'observateur, sans

participation au vote.

Ce comité traite les dossiers présentés au dispositif MED IN DOC pour le préachat ou la coproduction de courts métrages documentaires (point III.2) destinés à la nouvelle case de diffusion créée spécialement dans ce cadre.

Pour traiter ces dossiers, le comité de sélection se réunit au moins une fois après la date limite de dépôt de chaque appel à candidatures.

Le comité de sélection s'engage à auditionner un maximum de huit producteurs.

Le comité de sélection choisit les courts métrages documentaires qui seront préachetés ou coproduits par Maritima TV et décide du niveau de financement dans le respect des montants figurant au point IV.2.

Le choix des documentaires par le comité de sélection MED IN DOC / Maritima TV se fait en fonction des critères de qualité artistique, de faisabilité, de retombées d'activités pour l'ensemble de la filière régionale afin de contribuer efficacement au renforcement de l'activité de création, de production déléguée et de post-production de l'ensemble du secteur. Le potentiel de diffusion des œuvres sera également pris en considération.

### **VII.3 - Jurys du Prix MED IN DOC / MARITIMA TV**

La pré-sélection des courts métrages présentés au prix « MED IN DOC / MARITIMA TV » et le choix du palmarès sont confiés aux festivals partenaires qui désignent l'un de leurs jurys ou en composent un pour examiner les œuvres et attribuer le prix.

En accord avec les festivals partenaires, Maritima et la Région se réservent le droit d'y siéger en qualité d'observateurs, sans participation au vote.

La remise des prix « MED IN DOC / MARITIMA TV » aura lieu à l'occasion d'un des festivals partenaires de l'opération qui en assure la communication.

### **VII.4 - Décision des comités et information des producteurs**

Les dossiers présentés au comité éditorial de Maritima TV et au comité de sélection MED IN DOC / Maritima TV peuvent être retenus, refusés ou ajournés :

- ! les dossiers retenus donneront lieu à un courrier d'intérêt chiffré par Maritima TV ;
- ! les dossiers refusés pourront être représentés ;
- ! les dossiers ajournés pourront être présentés à nouveau après avoir suivi les recommandations du comité de sélection.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal réalisé pour chaque comité par un secrétaire de séance désigné par Maritima TV.

Ces décisions sont communiquées aux producteurs, au plus tard dans les quarante-huit heures ouvrées après la réunion du comité. Les retours seront motivés et détaillés afin de

permettre aux producteurs d'avancer efficacement dans leurs projets de documentaires, surtout lorsque ceux-ci ont été refusés ou ajournés.

Les dossiers retenus dans le cadre de MED IN DOC ne pourront pas être présentés au même stade d'avancement au fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **EXEMPLES :**

### **! Dossier retenu en préachat ou en coproduction de documentaires de MED IN DOC (III.1) :**

Ne peut pas avoir été soutenu ou ne pourra pas se présenter ultérieurement à aucune forme d'aide à la production de documentaires (audiovisuelle, sans diffuseur ou long métrage) du Fonds de soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cependant, le dossier peut avoir obtenu une aide à l'écriture ou au développement du Fonds de soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **! Dossier retenu en préachat ou en coproduction de courts métrages documentaires de MED IN DOC (III.2) :**

Ne peut pas avoir été soutenu ou ne pourra pas se présenter ultérieurement à l'aide à la production de court-métrage du Fonds de soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **VIII - DEPOT DES DOSSIERS**

Les dates des dépôts de dossiers fixées par les appels à candidatures sont consultables sur le site internet de Maritima.

### **Pièces constitutives des dossiers**

- ! courrier de sollicitation adressé à Maritima TV ;
- ! dossier de dépôt à télécharger sur le site de Maritima (voir ci-dessous) dûment rempli ;
- ! note générale du producteur ou de l'auteur présentant l'œuvre ;
- ! note d'intention du réalisateur ;
- ! résumé (maximum 15 lignes pour un documentaire, 10 lignes pour un court-métrage) ;
- ! traitement ;
- ! budget prévisionnel ;
- ! plan de financement ;
- ! état détaillé des dépenses prévisionnelles en région ;
- ! copie datée et signée des contrats de cession de droits : auteur, réalisateur ou contrat de coproduction ;
- ! calendrier de fabrication de l'œuvre ;
- ! attestation de la domiciliation fiscale du producteur qui présente le dossier ;
- ! présentation et filmographie de la société de production (maximum 4 pages) et du coproducteur ;



- ! curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur ;
- ! liste éventuelle des liens sécurisés et actifs vers des précédentes œuvres du réalisateur ou sur tout autre support à présenter sur un document à part.

Toute demande ne sera prise en compte que si le dossier est complet et déposé dans les délais impartis par l'appel à candidatures.

Les dossiers sont à envoyer en PDF par courriel ou par lien de téléchargement à :

**[medindoc@maritima.info](mailto:medindoc@maritima.info)**

selon les modalités définies par l'appel à candidatures de Maritima TV, consultable sur le site :

**[www.maritima.info](http://www.maritima.info)**